

MARCHÉ VALANT CAHIER DES CHARGES
Marché public n°2026-05

NOTIFIE LE

Les offres doivent parvenir avant :

Mercredi 29 juillet, à 12h00, délai de rigueur

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :
<https://marches.montpellier3m.fr/entreprise>

1. Parties contractantes

Le contrat est passé entre le pouvoir
adjudicateur :

Commune de Clapiers
5 Grand Rue Marie Lacroix,
34 830 CLAPIERS
213 400 773 00015

Et

.....
.....
.....

2. Objet du marché

Contrôles réglementaires, vérifications périodiques, diagnostics et inspections du patrimoine immobilier et des équipements de la Commune de Clapiers

Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations de vérifications réglementaires périodiques, de contrôles techniques de sécurité, de diagnostics et d'assistances techniques pour l'ensemble des bâtiments, installations techniques, infrastructures de plein air et équipements de la commune de Clapiers.

Le titulaire est tenu d'assurer les missions d'inspection des ERP, des locaux, des installations sportives et des aires de jeux, visant à garantir la sécurité des personnes, la pérennité du patrimoine communal et la conformité des installations vis-à-vis des réglementations en vigueur.

Le CCTP détaille les attendus de la prestation.

3. Conditions de passation et d'exécution

La procédure de passation est soumise au Code de la Commande Publique, et, est une procédure adaptée ouverte, en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du même code.

Le présent contrat est un marché mixte (prix forfaitaire et prix unitaire), et est soumis aux dispositions du CCAG – Services (FCS).

3.1. Visite sur site

Une visite sur site est fortement conseillée.

Il est précisé que les candidats n'ayant pas participé à la visite ne pourront pas faire valoir une méconnaissance des besoins de la Commune entraînant une modification de leur offre.

Les conditions de visites sont les suivantes :

La date de visite sur site est fixée au **mercredi 22/07/26, à 8h00**, rendez-vous aux ateliers municipaux, rue de Montferrier (34830 CLAPIERS).

Contact du service technique au 04 67 57 08 51 ou par mail secretariat.dst@ville-clapiers.com.

4. Durée / Délai d'exécution

4.1 - Durée du contrat

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.

La date prévisionnelle de commencement est prévue au plus tard le 11/09/26.

4.2 – Reconduction

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

5. Critères de jugement des offres

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse en se basant sur une pluralité de critères listés ci-dessous :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	70.0 %
2 - Valeur technique	30.0 %

Critère "Prix" :

Chaque candidat se verra attribuer une note en fonction du prix total TTC issu du document « Offre de prix », calculée de la façon détaillée ci-dessous :

- La note de 20/20 est attribuée au prix le plus bas.
- La note de 0/20 est attribuée à toutes les propositions supérieures ou égales à la moyenne des prix majorée de 50% (pour 4 offres ou plus, la moyenne sera calculée en excluant le prix le plus bas et le prix le plus élevé).
- Les autres notes sont attribuées selon une règle de proportionnalité.

Critère "Valeur technique" :

Chaque candidat sera évalué sur un total de 40 points en fonction de :

- Organisation et réactivité du prestataire (15 points)
 - Modalités de prise de rendez-vous et planification des contrôles annuels pour minimiser l'impact sur le fonctionnement des services et des établissements.
 - Délais de transmission des rapports initiaux et définitifs après visite.
 - Gestion des urgences et des contre-visites (délai d'intervention).
- Qualification de l'équipe et modalités de gestion de l'exécution (15 points)
 - Profil, compétences et agréments des inspecteurs techniques spécifiquement affectés au patrimoine communal.
 - Qualité des outils de suivi et de restitution : clarté des rapports et modalités de gestion des suivis des réserves.

- Performances en matière de RSE (10 points)
 - Volet environnemental (Optimisation des déplacements) : Actions concrètes pour limiter l'empreinte carbone liées aux tournées des inspecteurs.
 - Volet social et sociétal : Engagements de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle, d'insertion ou de formation et politique de sécurité/santé au travail des inspecteurs lors des interventions sur site.

6. Contenu de l'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants :

- Le présent document complété, daté et signé ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, daté et signé ;
- L'offre de prix du candidat, datée et signée ;
- Un mémoire technique **n'excédant pas 50 pages** (hors page de garde, intercalaires et sommaire). Les informations présentes dans les pages au-delà de ce seuil de 50 pages ne seront pas prise en considération dans l'analyse et la notation des offres.

De plus, le mémoire technique doit constituer un document unique et autosuffisant. Aucun document annexe visant à compléter le mémoire (tel que les références de l'entreprise, les curriculum vitae des intervenants, ou tout autre document de présentation) ne sera accepté ni examiné lors de l'évaluation des offres ;

- L'attestation de visite sur site signée ;
- Déclaration sur l'honneur de non-interdiction de soumissionner signée ;
- Attestation d'assurance professionnelle.

7. Clause de confidentialité

Le prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations recueillies, notamment celles relatives aux agents, à l'organisation interne et aux orientations politiques de la collectivité.

8. Modalités de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard le :

Mercredi 29 juillet, à 12h00, délai de rigueur

Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique :

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marches.montpellier3m.fr/entreprise>

Renseignements sur la consultation :

Les questions des candidats devront obligatoirement être posées sur le profil acheteur <https://marches.montpellier3m.fr/entreprise>

9. Constatation de l'exécution des prestations - Décision après vérification

Les vérifications et les admissions seront effectuées conformément aux articles 28.2 et 29 du CCAG-FCS.

10. Pénalités

10.1. Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 et 14.1.3 du CCAG-FCS, les pénalités de retard seront appliquées selon les dispositions suivantes, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 21.5, le titulaire ne pourra être exonéré des pénalités de retard.

Type de pénalité	Nature du manquement	Indicateurs d'objectivation (Exemples)	Modalités d'application
Retard d'exécution	Non-respect du cahier des charges et du mémoire technique remis par le candidat	Diagnostic non remis selon les délais prévus dans les documents du marché	Forfait de 150,00 € par jour calendaire de retard à partir de la deuxième relance par tout moyen écrit venant du maître d'ouvrage ou son représentant.

11. Montant de l'offre

Les prestations seront rémunérées selon le montant issu du document de l'offre de prix, mentionné ci-après :

Offre de prix :

Montant HT	:		Euros
TVA (taux de.....%)	:		Euros
Montant TTC	:		Euros
Soit en toutes lettres	:		

.....

Le prix est réputé être ferme.

12. Prix

12.1. Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix forfaitaire en ce qui concerne les prestations récurrentes planifiées et par des prix unitaires pour les interventions ponctuelles. Ces prix sont fixés dans le document « Offre de prix ».

12.2. Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du contrat d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$C_n = 15.0\% + 85.0\% (\text{CPF } 71.20(n) / \text{CPF } 71.20 (o))$$

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index CPF 71.20 « Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 71.20 – Services de contrôle et analyses techniques » - Identifiant 010766587.

13. Modalités de règlement des comptes

Délai global de paiement : 30 jours.

Conformément l'article 11 du CCAG-PI, des acomptes peuvent être demandés comme définis ci-après. Cependant,

Par dérogation à l'article 11.1 du CCAG-FCS, les avances et les acomptes ne sont pas prévus dans ce contrat.

Transmission des demandes de paiement

Conformément aux articles L. 2192-1 à L. 2192-3 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques doivent transmettre leurs factures sous forme électronique.

Pour ce faire, ils doivent utiliser la plateforme Chorus Pro via l'url :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

L'identifiant de l'acheteur nécessaire au dépôt d'une facture dans le portail Chorus Pro est le suivant : 213 400 773 000 15

Date

Signature du pouvoir
adjudicateur

Signature du candidat

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS/SOUS-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

N°2026-05 - Contrôles réglementaires, vérifications périodiques, diagnostics et inspections du patrimoine immobilier et des équipements de la Commune de Clapiers